



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-060-2025-12

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction de la veille et sécurité sanitaire Assistante Hygiène et Salubrité /**

IDF-2025-12-29-00001 - Décision DVSS - 2025 / 024 portant annulation de l'habilitation de l'organisme "Ecole Française de Tatouage" à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie**

IDF-2025-12-22-00008 - Arrêté d'autorisation de transfert n°DOS/EFF/OFF/2025/130 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)

Page 6

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2025-12-24-00004 - Arrêté n°DOS - 2025/5332 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine (Service de neurologie médicale adulte et service de réanimation pédiatrique - Monsieur le Professeur Pascal LAFORET - Hôpital Raymond Poincaré) (3 pages)

Page 9

Direction de la veille et sécurité sanitaire  
Assistante Hygiène et Salubrité

IDF-2025-12-29-00001

Décision DVSS - 2025 / 024 portant annulation de l'habilitation de l'organisme "Ecole Française de Tatouage" à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**Décision N° DVSS – 2025 / 024**

**portant annulation de l'habilitation de l'organisme**  
**« Ecole Française de Tatouage »**  
**à dispenser la formation prévue à l'article R.1311-3**  
**du code de la santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;
- VU** le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris la technique du maquillage permanent, et de perçage corporel ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n° DS-037-2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la veille et sécurité sanitaires, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;
- VU** la demande d'habilitation à la formation et à l'évaluation dans des locaux sis 4 square des griffons – 94000 CRETEIL présentée par la société «Ecole Française de Tatouage» le 27 janvier 2012, société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DIREECTE Ile-de-France sous le numéro 11 9408059 94 ;

**CONSIDÉRANT** la fermeture définitive constatée de la société «Ecole Française de Tatouage » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La précédente décision d'habilitation N° 2012 – 123 en date du 31 août 2012 est annulée.  
La société « Ecole Française de Tatouage », dont le siège social est sis 4 square des griffons – 94000 CRETEIL et dont le représentant légal est Monsieur Nelson DOMINGUES, n'est plus habilitée à effectuer les formations et les évaluations, dans

les locaux sis 4 square des griffons – 94000 CRETEIL des candidats ayant suivi la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

**ARTICLE 2**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3**

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 décembre 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

La Directrice de la veille et sécurité  
sanitaires

**Signé**

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-22-00008

Arrêté d'autorisation de transfert  
n°DOS/EFF/OFF/2025/130 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/130 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 5 juillet 1996 portant octroi de la licence n°77#000151 à l'officine de pharmacie sise 1 Place de l'Eglise à BETON-BAZOCHES (77320) ;
- VU** la demande enregistrée le 22 septembre 2025, présentée par Madame Mathilde MIRTA et Madame Florence DURY, pharmaciennes titulaires et représentantes de la SELARL PHARMACIE L'AUBETIN à BETON-BAZOCHES (77320) en vue du transfert de cette officine vers le 7A1 route départementale 1004 à BETON-BAZOCHES (77320) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 23 septembre 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 30 octobre 2025 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 3 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 550 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité par les frontières communales de la commune de BETON-BAZOCHES (77320) ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Mesdames Mathilde MIRTA et Florence DURY, pharmaciennes titulaires et représentantes de la SELARL PHARMACIE L'AUBETIN à BETON-BAZOCHE (77320), sont autorisées à transférer l'officine de pharmacie dont elles sont titulaires du 1 Place de l'Eglise à BETON-BAZOCHE (77320) vers le 7A1 route départementale 1004 à BETON-BAZOCHE (77320).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n° 77#000635 est octroyée à l'officine au 7A1 route départementale 1004 à BETON-BAZOCHE (77320).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°77#000151 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'ARS Île-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur général de l'ARS Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 décembre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,  
Le directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-12-24-00004

Arrêté n°DOS - 2025/5332 portant  
renouvellement d'autorisation  
de lieu de recherches impliquant la personne  
humaine (Service de neurologie médicale adulte  
et service de réanimation pédiatrique - Monsieur  
le Professeur Pascal LAFORET - Hôpital Raymond  
Poincaré)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS - 2025/5332**

**portant renouvellement d'autorisation**

**de lieu de recherches impliquant la personne humaine**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant le lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service de neurologie médicale adulte et service de réanimation pédiatrique » sur le site de l'Hôpital Raymond Poincaré – 92380 Garches ;
- CONSIDÉRANT** que cette demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis rendu le 23 décembre 2025, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et du pharmacien inspecteur de Santé Publique, est favorable ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le renouvellement d'autorisation du lieu de recherche impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :  
Service de neurologie médicale adulte et service de réanimation pédiatrique

Placé sous la responsabilité de :  
Monsieur le Professeur Pascal LAFORET

Adresse complète :  
Hôpital Raymond Poincaré  
104, boulevard Raymond Poincaré  
92380 Garches

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés au :

- 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment Netter (Service de semaine de Neurologie) ;
- 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment Letulle (Service de réanimation pédiatrique et le Service de Rééducation post-Réanimation).

Ces locaux d'une superficie totale de 1.269,1 m<sup>2</sup> seront consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionnera 24h/24, 365 jours par an.

Les recherches seront réalisées chez les volontaires sains ou malades, adultes et / ou enfants de 0 à 18 ans, correspondront à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et pourront comprendre des premières administrations de médicament à l'homme.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique ;
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:**

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup>:**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Par délégation,



Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Direction de l'Offre de Soins  
Directeur  
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud  
CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins  
Le 24/12/2025 à 13:52